BALO

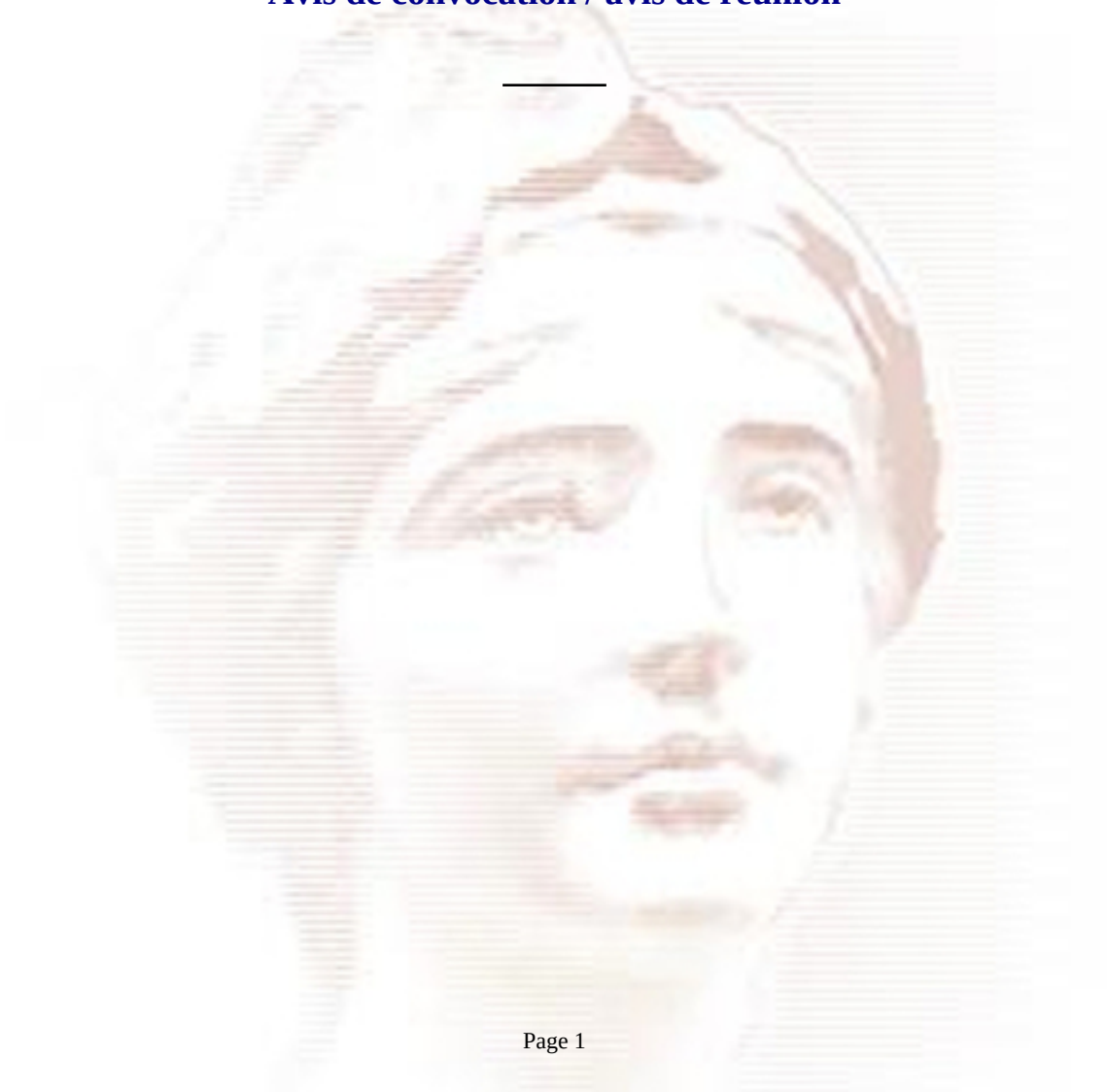
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LOG IN
Société Civile de placement immobilier à capital variable,
Siège social : 10 Rue d'Uzès – 75002 Paris
920 755 287 RCS PARIS

Avis de Convocation
A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2022

Les Associés de la société civile de placement immobilier LOG IN sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui aura lieu le lundi 28 novembre 2022 à 9h00 au siège social de la Société, 10 Rue d'Uzès à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de la société de gestion
2. Lecture du rapport du conseil de surveillance
3. Modification de l'article 6 - capital social des Statuts de la Société et de la Note d'information ;
4. Pouvoirs pour formalités.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire serait réunie le 5 décembre 2022 à 9h00 au siège social de la Société, 10 Rue d'Uzès à Paris (75002) pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 6 des Statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, décide de porter le capital social maximum de 15 000 000 euros à 600 000 000 euros et de modifier l'article 6 « Capital Social » des Statuts comme suit :

Ancienne mention	**Nouvelle mention**
ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL • Capital social **effectif** Le capital social **effectif**, qui a été souscrit et entièrement libéré sans qu'il ait été procédé à une offre au public, est fixé à 8 908 350 euros. Il est divisé en 59 389 parts d'une valeur nominale de cent cinquante (150) euros chacune, numérotées de un (1) à cinquante-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf (59 389), attribuées aux membres fondateurs en représentation de leurs apports en numéraire, à savoir : […] • Capital social maximum	**ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL** • Capital social **initial** Le capital social **initial**, qui a été souscrit et entièrement libéré sans qu'il ait été procédé à une offre au public, est fixé à 8 908 350 euros. Il est divisé en 59 389 parts d'une valeur nominale de cent cinquante (150) euros chacune, numérotées de un (1) à cinquante-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf (59 389), attribuées aux membres fondateurs en représentation de leurs apports en numéraire, à savoir : […] • Capital social maximum

Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à **quinze millions (15 000 000 €) d'euros**. Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire.	Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à **six-cent millions (600 000 000 €) d'euros**. Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.